



SOUS-MONTMORENCY

Direction de la
commande publique

CT/MT

N°2025-362

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 29 AOUT 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 1^{er} FEVRIER 2024

OBJET : Contrat n°C25046 relatif à l'entretien des bornes escamotables situées Rue Jardin Renard, Parvis de l'hôtel de ville et au centre culturel « Le Trèfle » à Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique, notamment son article R2122-3,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT le souhait de la ville de faire appel aux services d'une entreprise pour l'entretien des bornes escamotables situées Rue Jardin Renard, Parvis de l'hôtel de Ville et au centre culturel « Le Trèfle » à Soisy-sous-Montmorency.

CONSIDERANT la proposition de l'entreprise AMCO LES ESCAMOTABLES, domiciliée ZI de l'Aspre à ROQUEMAURE (30150),

DECIDE

Article 1 : d'accepter et de signer le contrat de maintenance avec l'entreprise AMCO LES ESCAMOTABLES, domiciliée ZI de l'Aspre à ROQUEMAURE (30150), pour un montant annuel de 4 980,00 € HT, révisable chaque année.

Article 2 : que le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, et ce, pour une période d'un an renouvelable fois une année supplémentaire par tacite reconduction, sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans.

Article 3 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville,

Article 4 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

LUC STREHAIANO



Accueil et Réception de la Préfecture
095-21956100
Date de réception préfecture : 29/08/2025

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 29 AOUT 2025

Mis en ligne et/ou notifié le : 29 AOUT 2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.